



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n °2011363-0002

**signé par M. Lionel BEFFRE, Préfet d'Eure- et- Loir
le 29 Décembre 2011**

**28 - Direction départementale des territoires - DDT
Services de la gestion des risques, de l'eau et de la biodiversité
Bureau eaux/ risques secteur Nord et sud**

Arrêté relatif à la délimitation d'un périmètre de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole et à la désignation de l'organisme unique sur ce périmètre de gestion dans le département d'Eure- et- Loir.

PREFET D'EURE ET LOIR

ARRÊTÉ RELATIF A LA DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE GESTION
COLLECTIVE DES PRELEVEMENTS D'EAU POUR L'IRRIGATION AGRICOLE ET A
LA DESIGNATION DE L'ORGANISME UNIQUE SUR CE PERIMETRE DE GESTION
DANS LE DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

**Le Préfet d'Eure et Loir ,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.211-1, L.211-3, ainsi que les articles R.211-111 à R.211-117, R214-24, R214-31-1 à R.214-31-5 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin Loire-Bretagne, approuvé par arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 18 novembre 2009 et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°99-007 du 13 janvier 1999 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0496 du 15 mai 2006 fixant dans le département d'Eure-et-Loir la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0397 du 4 mai 2011 modifiant l'arrêté n° 2006-0496 du 15 mai 2006 fixant dans le département d'Eure-et-Loir la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux ;

Vu la demande présentée le 18 août 2011 par Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir et enregistrée le 22 août 2011 ;

Vu la procédure de publicité réalisée dans les règles fixées à l'article R 211-113 du code de l'environnement ;

Vu les avis recueillis suite à la consultation prévue à l'article R 211-113 du code de l'environnement ;

Considérant que la délimitation du périmètre de gestion collective des prélèvements pour l'irrigation figurant dans la demande est compatible avec les secteurs géographiques définis par le SDAGE Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 (Disposition 7C-3) et par le SDAGE Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009 (Disposition 113) ;

Considérant que cette délimitation répond aux exigences de gestion de la ressource en eau par unités hydrologiques et hydrogéologiques cohérentes ;

Considérant que le choix d'un organisme unique départemental ne remet pas en cause la pertinence du périmètre proposé ;

Considérant que le statut de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir et la composition du comité d'orientation telle que la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir propose de l'établir, garantissent la représentation de tous les irrigants du périmètre concerné ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir;

ARRETE

Article 1 : Définition du périmètre de gestion collective des prélèvements d'irrigation

Le périmètre de gestion collective des prélèvements pour l'irrigation porte sur une partie du complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires classés en zone de répartition des eaux.

Il correspond à la partie du périmètre de gestion « Beauce Centrale » incluse dans le département d'Eure-et-Loir.

La cartographie du périmètre de gestion et la liste des communes concernées sont jointes en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Désignation de l'organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation

La Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir représentée par son président est désignée comme étant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole au sens des articles L. 211-3 et R. 211-112 du code de l'environnement sur le périmètre de gestion défini à l'article 1er.

Article 3 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site Internet de la Préfecture.

Un extrait de cet arrêté est affiché pendant un mois au moins dans les mairies de chacune des communes dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre délimité à l'article 1er du présent arrêté.

Un avis mentionnant l'arrêté est publié, par les soins du Préfet d'Eure-et-Loir et aux frais de l'organisme unique, dans au moins un journal local diffusé dans le département d'Eure-et-Loir.

Une copie de l'arrêté est adressée aux présidents des Commissions Locales de l'Eau du SAGE de la nappe de Beauce et du SAGE du Loir.

Article 4 : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un recours gracieux adressé à M. le Préfet ;
- Un recours hiérarchique adressé au ministre concerné.

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet implicite ou explicite de l'un de ces recours.

- Un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans.

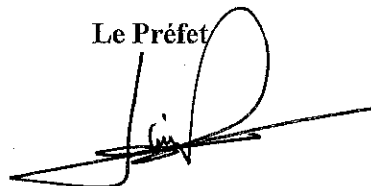
Le présent arrêté est susceptible de recours par les tiers devant le Tribunal Administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de quatre ans.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARTRES, le 29 DEC. 2011

Le Préfet



ANNEXE 1 DE L'ARRETE PREFECTORAL

liste des communes concernées

Périmètre concerné de la nappe de Beauce

N° Insee	Com	TERRITOIRE
28002	ALLAINES-MERVILLIERS	
28004	ALLONNES	
28009	ARDELU	
28013	AUNAY-SOUS-AUNEAU	
28015	AUNEAU	
28017	AUTHEUIL	
28019	BAIGNEAUX	
28020	BAIGNOLET	
28021	BAILLEAU-ARMENONVILLE	
28025	BARMAINVILLE	
28026	BAUDREVILLE	
28028	BAZOUCHES-EN-DUNOIS	
28029	BAZOUCHES-LES-HAUTES	
28032	BEAUVILLIERS	
28035	BERCHERES-LES-PIERRES	
28039	BEVILLE-LE-COMTE	
28042	BLEURY	
28047	BOISVILLE-LA-SAINT-PERE	
28048	LA BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP	
28049	BONCE	
28051	BONNEVAL	RIVE GAUCHE DU LOIR
28065	BULLAINVILLE	
28070	CHAMPHOL	
28073	CHAMPSERU	
28074	LA CHAPELLE-D'AUNAINVILLE	
28075	LA CHAPELLE-DU-NOYER	
28083	CHARRAY	
28085	CHARTRES	RIVE DROITE DE L'EURE
28088	CHATEAUDUN	RIVE GAUCHE DU LOIR
28092	CHATENAY	
28101	CIVRY	
28103	CLOYES-SUR-LE-LOIR	RIVE GAUCHE DU LOIR
28104	COLTAINVILLE	
28106	CONIE-MOLITARD	
28107	CORANCEZ	
28108	CORMAINVILLE	
28110	LE COUDRAY	
28114	COURBEHAYE	
28121	DAMBRON	
28122	DAMMARIE	
28126	DANCY	
28129	DENONVILLE	

N° Insee	Com	TERRITOIRE
28132	DONNEMAIN-SAINT-MAMES	
28133	DOUY	RIVE GAUCHE DU LOIR
28135	DROUE-SUR-DROUETTE	RIVE GAUCHE DU RUISSEAU DE LA GUESVILLE
28137	ECROSNES	
28140	EPERNON	RIVE GAUCHE DE LA DROUETTE
28145	FAINS-LA-FOLIE	
28150	LA FERTE-VILLENEUIL	
28157	FONTENAY-SUR-CONIE	
28160	FRANCOURVILLE	
28162	FRESNAY-L'EVEQUE	
28163	FRESNAY-LE-COMTE	
28168	GALLARDON	
28169	GARANCIERES-EN-BEAUCE	
28172	GAS	
28173	GASVILLE-OISEME	
28176	LE GAULT-SAINT-DENIS	
28177	GELLAINVILLE	
28179	GERMIGNONVILLE	
28183	GOMMERVILLE	
28184	GOUILLONS	
28188	LE GUE-DE-LONGROI	
28189	GUILLEVILLE	
28190	GUILLONVILLE	
28191	HANCHES	RIVE GAUCHE DE LA DROUETTE
28194	HOUVILLE-LA-BRANCHE	
28195	HOUX	
28197	INTREVILLE	
28198	JALLANS	
28199	JANVILLE	
28201	JOUY	RIVE DROITE DE L'EURE
28207	LETHUIN	
28208	LEVAINVILLE	
28210	LEVESVILLE-LA-CHENARD	
28212	LOIGNY-LA-BATAILLE	
28215	LOUVILLE-LA-CHENARD	
28221	LUMEAU	
28224	LUTZ-EN-DUNOIS	
28227	MAINTENON	RIVE DROITE DE L'EURE
28230	MAISONS	
28233	MARBOUE	RIVE GAUCHE DU LOIR
28241	MEE	
28243	MEROUVILLE	
28246	MESLAY-LE-VIDAME	
28249	MEVOISINS	
28255	MOINVILLE-LA-JEULIN	
28256	MOLEANS	
28257	MONDONVILLE-SAINT-JEAN	

N° Insee	Com	TERRITOIRE
28258	MONTAINVILLE	
28259	MONTBOISSIER	
28262	MONTIGNY-LE-GANNELON	RIVE GAUCHE DU LOIR
28268	MORAINVILLE	
28269	MORANCEZ	
28270	MORIERES	
28274	MOUTIERS	
28276	NEUVY-EN-BEAUCE	
28277	NEUVY-EN-DUNOIS	
28278	NOGENT-LE-PHAYE	
28283	NOTTONVILLE	
28284	OINVILLE-SAINT-LIPHARD	
28285	OINVILLE-SOUS-AUNEAU	
28287	ORGERES-EN BEAUCE	
28288	ORLU	
28291	OUARVILLE	
28294	OYSONVILLE	
28295	OZOIR-LE-BREUIL	
28296	PERONVILLE	
28297	PEZY	
28300	POINVILLE	
28303	POUPRY	
28304	PRASVILLE	
28305	PRE-SAINT-EVROULT	
28306	PRE-SAINT-MARTIN	
28309	PRUNAY-LE-GILLON	
28311	LE PUISET	
28313	RECLAINVILLE	
28317	ROINVILLE	
28318	ROMILLY-SUR-AIGRE	
28319	ROUVRAY-SAINT-DENIS	
28320	ROUVRAY-SAINT-FLORENTIN	
28329	SAINT-CHRISTOPHE	RIVE GAUCHE DU LOIR
28330	SAINT-CLOUD-EN-DUNOIS	
28334	SAINT-DENIS-LES-PONTS	RIVE GAUCHE DU LOIR
28344	SAINT-LEGER-DES-AUBEES	
28352	SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES	RIVE GAUCHE DE LA DROUETTE
28353	SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR	RIVE GAUCHE DU LOIR
28357	SAINT-PIAT	RIVE DROITE DE L'EURE
28358	SAINT-PREST	RIVE DROITE DE L'EURE
28361	SAINT-SYMPHORIEN-LE-CHATEAU	
28363	SAINVILLE	
28364	SANCHEVILLE	
28366	SANTEUIL	
28367	SANTILLY	
28379	SOULAIRES	
28380	SOURS	

N° Insee	Com	TERRITOIRE
28382	TERMINIERS	
28383	THEUVILLE	
28389	THIVILLE	
28390	TILLAY-LE-PENEUX	
28391	TOURY	
28392	TRANCRAINVILLE	
28397	UMPEAU	
28400	VARIZE	
28403	VER-LES-CHARTRES	RIVE DROITE DE L'EURE
28406	VIABON	
28408	VIERVILLE	
28410	VILLAMPUY	
28411	VILLARS	
28412	VILLEAU	
28416	VILLENEUVE-SAINT-NICOLAS	
28417	VILLIERS-LE-MORHIER	RIVE GAUCHE DE LA DROUETTE
28418	VILLIERS-SAINT-ORIEN	
28419	VITRAY-EN-BEAUCE	
28421	VOISE	
28422	VOVES	
28423	YERMENONVILLE	
28425	YMERAY	
28426	YMONVILLE	

ANNEXE 2

PERIMETRE DE L'ORGANISME UNIQUE POUR LA GESTION DE LA NAPPE DE BEAUCE EN EURE-ET-LOIR

